RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Assemblée générale extraordinaire du : 24/01/2025

Procès verbal

Ordre du jour

1. Non-rémunération de l'associé et gérant
2. Accomplissement des formalités

Résolutions

1. Il est décidé que l'associé unique et gérant de la sarl 2m02 ne percevra aucune rémunération du 01/01/2025 au 30/06/2025.
2. Le gérant accomplit les formalités d'enregistrement du présent procès verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Résolutions valablement prises en application de l'article 13 des statuts de la sarl 2m02, qui dispose que l'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société comportant plusieurs associés.

Procès verbal établi par Jérôme Lioret, associé unique et gérant

Marseille, le : 27/01/2025

